

Cinq euthanasies/jour en 2014, surtout à cause du cancer

● Selon la Commission « euthanasie », on a réalisé 1740 euthanasies en Belgique de janvier à début décembre 2014. Par rapport à l'année précédente (1807 cas en 2013), on devrait être en très légère augmentation. *« Après avoir observé une nette augmentation chaque année (1.433 cas en 2012, Ndlr), on semble avoir atteint un plafond »,* indique Gilles Genicot, le vice-président de la commission. *« La loi, vieille de 12 ans, semble être arrivée à maturité. Au départ, il a fallu informer les gens, former les médecins... Mais il faut retenir que l'euthanasie reste un acte tout à fait exceptionnel, elle ne représente que 1,5 % des décès en Belgique. »* Mais cela représente quand même plus de 5 euthanasies par jour en Belgique. *« Cela veut dire que la médecine a encore beaucoup à faire pour trouver le moyen de soulager la douleur des malades »,* estime Jacqueline Herremans, présidente de l'association « Pour le droit de mourir dans la dignité ».

On ne connaît pas encore les statistiques détaillées mais deux grandes tendances se confirment déjà. Tout d'abord, la majorité des malades qui demandent l'euthanasie sont originaires du Nord du pays. Ensuite, on trouve dans ces personnes euthanasiées une grande majorité de patients souffrant du cancer. Mais derrière, l'on trouve aussi des personnes at-

teintes d'Alzheimer, de la sclérose latérale amyotrophique... Plus rare : une personne, tellement accablée par ses troubles obsessionnels compulsifs (TOC) a demandé qu'on abrège ses souffrances.

16.085 DÉCLARATIONS ANTICIPÉES

Alors que la loi autorise l'euthanasie des mineurs depuis mars de cette année, aucun cas ne s'est présenté. *« Cela ne m'étonne pas »,* poursuit Gilles Genicot. *« Aux Pays-Bas, où l'euthanasie des mineurs est possible depuis 15 ans, il n'y a eu que 3 ou 4 cas. La Belgique a voté la loi sur les mineurs pour être logique avec les textes, pas pour répondre à un besoin. Lorsqu'un enfant va vraiment très mal, il ne demande pas l'euthanasie mais demande à être entouré de sa famille, et de partir dans une ambiance pacifiée. »*

Les déclarations anticipées pour une demande d'euthanasie (possibles depuis 2008) continuent, elles, d'augmenter de manière exponentielle. De 10.836 déclarations en 2009, on est déjà à 16.035 nouvelles déclarations cette année (jusque début décembre 2014) et à 3.815 reconfirmations pour la même période.

Cette déclaration, valable 5 ans, se fait à la commune et est prévue pour les cas où l'individu ne pourrait plus exprimer sa volonté, suite à une maladie ou un accident. On peut toujours revenir sur sa déci-

sion. En 2014, 39 personnes ont retiré leur déclaration et 2610 ont demandé à revoir un point ou l'autre (le nom d'une personne de confiance par exemple). ■

F. DE H.